



Syndicat national des personnels CCRF FORCE OUVRIÈRE

46, rue des Petites Écuries 75010 PARIS

Email : fo@dgccrf.finances.gouv.fr Tel. : 06 03 96 76 28

<http://www.ccrf-force-ouvriere.fr>

N° matricules : Ville de Paris : 19871652

Préfecture : 17868

N° SIRET : 413 606 005 00010

STATUTS

du Syndicat national des personnels de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes FORCE OUVRIÈRE

Janvier 2023

Article 1er

Il est fondé, au sein de tous ceux qui adhèrent aux présents statuts, un syndicat qui prend pour titre « Syndicat National des Personnels de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes Force Ouvrière », conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le siège du Syndicat est fixé 46, rue des Petites Ecuries - 75010 PARIS. Il peut être transféré en tout autre lieu par décision du Bureau National.

Article 2

Le Syndicat est ouvert à tous les personnels actifs et retraités de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes.

L'adhésion au Syndicat implique le paiement de la cotisation annuelle.

La durée de ce syndicat est illimitée, ainsi que le nombre de ses adhérents.

Article 3

Le Syndicat est affilié à la Confédération Générale du Travail Force-Ouvrière.

Il adhère aux Unions et Cartels de la Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière et en particulier à la Fédération des Finances et à la Fédération Générale des Fonctionnaires.

Article 4

Le Syndicat a pour but :

- La défense et l'amélioration des intérêts moraux, matériels et professionnels de ses adhérents.
- Le resserrement des liens de solidarité et d'union entre les travailleurs.
- La défense des libertés individuelles et de la dignité humaine aux plans national et international, en excluant notamment toute forme de racisme ou de xénophobie.
- La recherche, dans le cadre des structures administratives, de toutes les améliorations d'ordre technique ou administratif.
- L'étude des questions socio-économiques et leurs conséquences.

- L'analyse des problèmes intéressant l'ensemble de la Fonction Publique.
- La formation syndicale de ses militants et de ses adhérents.

Les principes du Syndicat sont définis par le préambule des statuts de la Confédération Générale du Travail – Force Ouvrière s'inspirant de l'esprit de la Charte d'Amiens.

Article 5

Le Syndicat s'interdit dans ses assemblées toute discussion politique, philosophique ou religieuse. Il n'adhère à aucun organisme politique et ne participe à aucun congrès politique.

Chacun de ses membres reste, à cet égard, libre de faire individuellement ce qui lui convient dès lors que ses engagements ne sont pas en contradiction avec les principes démocratiques et syndicaux définis à l'article 4.

Nul ne peut se prévaloir de sa qualité d'adhérent du Syndicat pour un but étranger à l'action syndicale.

ORGANISATION et FONCTIONNEMENT

Article 6

Il est créé au sein du Syndicat les instances suivantes :

- les sections ;
- le Congrès ;
- le Bureau National ;
- la commission de contrôle.

Article 7

Les adhérents sont regroupés en sections syndicales.

Il est créé une section :

- par région ;
- pour l'Administration Centrale et les services à compétence nationale ;
- pour les cadres ;
- pour les retraités.

Chaque section syndicale est représentée par un délégué désigné par les adhérents de sa section. Son mandat est renouvelable tous les trois ans.

Article 8

Le Syndicat est administré par un Bureau National composé de 5 à 9 membres élus par le Congrès à la majorité simple, au scrutin uninominal à bulletin secret et par mandat.

Dans le cas où le Bureau National comporterait 6 ou 8 membres, le Secrétaire Général a voix prépondérante.

Le Bureau National se réunit au moins 3 fois par an. Tout membre du Bureau absent à 3 séances consécutives sans motif est considéré comme démissionnaire.

Il fait l'objet de consultations régulières par l'utilisation des moyens modernes de communication.

Le Bureau National élit en son sein :

- un Secrétaire Général,
- un Secrétaire Général Adjoint,
- un Trésorier,
- un trésorier adjoint.

Le Bureau National est responsable de son action devant le Congrès. Il est chargé d'exécuter les décisions adoptées par le Congrès et de prendre toutes les mesures dans l'intervalle qui sépare les réunions.

En cas de carence de l'un ou de plusieurs de ses membres, le Bureau procède à leur remplacement dans l'ordre, déterminé par le vote du Congrès, de la liste des candidats ayant obtenu le plus de voix, dans la mesure où ils ont recueilli au moins 50 % des votes exprimés ou à défaut par appel à candidature auprès de l'ensemble des adhérents. Le Bureau National en avise dans les plus brefs délais l'ensemble des adhérents.

Article 9

Le Secrétaire Général et le Secrétaire Général Adjoint assurent la gestion générale du Syndicat conformément aux statuts et aux décisions du Congrès.

Article 10

Le syndicat est représenté en justice tant en demande qu'en défense par son Secrétaire Général ou par toute autre personne habilitée par le Bureau National.

Le pouvoir d'agir en justice au nom du syndicat appartient au Bureau National, qui autorise son Secrétaire Général à cet effet, à l'exception des actions d'urgence : référés ou toutes procédures d'urgence, pour lesquelles l'autorisation préalable ne sera pas requise. Le Secrétaire Général en informe préalablement les membres du Bureau.

Article 11

Le Trésorier est chargé de la gestion financière du Syndicat. Il est assisté dans cette tâche par le Trésorier-Adjoint.

Il a qualité pour effectuer toutes les opérations nécessaires au fonctionnement du Syndicat.

Toute opération exceptionnelle est soumise à l'accord du Bureau National.

Le Trésorier doit tenir informé le Bureau National de l'état de la Trésorerie.

Article 12

Le Congrès est composé de délégués des sections syndicales, selon la répartition suivante :

- Par région et pour les cadres :
 - 2 délégués jusqu'à 25 adhérents, désignés par les sections régionales
 - et au-delà un délégué supplémentaire par tranche de 20 adhérents.

- Pour les autres sections :
 - 1 pour l'Administration Centrale et les services à compétence nationale ;
 - 1 pour les cadres ;
 - 1 pour les retraités.

Il se réunit en assemblée ordinaire tous les 3 ans sur convocation du Bureau National.

Le Bureau National peut reporter le congrès, dans la limite d'un an.

Il se réunit en assemblée extraordinaire composée de délégués à la demande de 2/3 des délégués de section ou sur convocation du Bureau National.

Article 13

Le congrès est présidé par le secrétaire général du syndicat.

Le Congrès détermine les grandes lignes d'action et les objectifs du Syndicat.

Il statue sur toute proposition qui peut lui être soumise.

Il discute et vote le compte rendu d'activité présenté par le Secrétaire général.

Après certification de la Commission de Contrôle, il vote le rapport de trésorerie et les comptes présentés par le trésorier.

Les décisions du congrès sont souveraines et prises à la majorité des membres présents.

Article 14

Une commission de contrôle, composée de 2 adhérents est élue pour la mandature par le congrès ordinaire.

L'élection a lieu à la majorité absolue.

Les membres de cette commission sont choisis en dehors du Bureau National.

Elle a pour rôle le contrôle des comptes.

Article 15

Tout adhérent qui, sans raison valable, ne paie pas sa cotisation, est radié d'office après rappel du trésorier.

Tout adhérent qui porte préjudice au Syndicat peut être exclu par le Bureau National.

Cette radiation est susceptible d'appel devant une réunion extraordinaire du Congrès, l'appel n'étant pas suspensif de la décision prise par le Bureau.

Article 16

Toute proposition de modification des statuts doit être soumise au Congrès.

Elle doit être adressée au Secrétaire Général au moins 1 mois avant le Congrès

Le Congrès se prononce sur la modification à la majorité des 2/3 des mandats.

Lesdits statuts modifiés entrent en vigueur dès leur adoption par le Congrès.

Article 17

Seul un Congrès représentant au moins les $\frac{3}{4}$ des adhérents peut prononcer la dissolution du Syndicat à la majorité des $\frac{3}{4}$ des mandats.

Article 18

Un règlement intérieur précise les conditions d'application des présents statuts. Il peut être modifié en Congrès dans les mêmes conditions que les statuts.

Article 19

L'adhésion au Syndicat implique le respect des statuts.

Le (La) Secrétaire général(e)



Emilie PATTEYN

Le (la) Secrétaire général(e) adjoint(e)



Dominique GENDRON

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1er

La cotisation annuelle est due avant le 31 mars de l'année en cours. Son montant est proportionnel au traitement suivant les taux déterminés par le Conseil Syndical. Son paiement entraîne la délivrance d'une carte syndicale.

Article 2

Le délégué de section a pour tâche :

- d'assurer la liaison entre les adhérents et le siège national d'une part, et les organisations départementales de la C.G.T. - Force Ouvrière d'autre part;
- de représenter la section syndicale devant les autorités administratives et les pouvoirs publics sur le plan local;
- de diffuser auprès des adhérents les informations fournies par le Syndicat.

Il peut susciter et organiser des réunions régionales ou inter-régionales en lien avec les délégués de section concernés.

Article 3

Les adhérents à jour de leur cotisation de l'année n-1 sont représentés au Congrès par les délégués désignés selon la répartition prévue à l'article 12 des statuts.

Article 4

L'ordre du jour du Congrès est fixé par le Bureau National. Il est porté à la connaissance des sections avec les documents nécessaires 1 mois avant la date du Congrès.

Pour préparer le Congrès, les délégués doivent consulter par tout moyen les adhérents afin de recueillir leurs avis.

Article 5

Tout syndiqué a droit à l'assistance et aux conseils du syndicat pour le règlement des litiges nés à l'occasion de son travail.

Si une question juridique ne peut être résolue au niveau du syndicat, ce dernier s'engage à prendre contact avec la Fédération des Finances FO pour un éventuel conseil. Il en est de même en cas de difficultés rencontrées par le syndicat auprès des organismes sociaux et des organismes de retraites complémentaires et de prévoyance.

Le (La) Secrétaire général(e)



Emilie PATTEYN

Le (la) Secrétaire général(e) adjoint(e)



Dominique GENDRON